

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD362

présenté par

M. François-Michel Lambert, Mme Abeille et M. Baupin

ARTICLE 10

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les gares de voyageurs appartenant à l'Etat et gérées par SNCF Mobilités sont, à la date du 1er janvier 2015, apportées en pleine propriété à SNCF Réseau. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose le transfert du foncier des gares de voyageurs à SNCF Réseau tout en laissant l'activité de gestion des gares au sein de SNCF Mobilités.